

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE

Date de Publication : 06/04/2018

N° : 2017/071

SOMMAIRE

↳ Délibérations du 12 février 2018

page 3

↳ Délibérations du 19 mars 2018

page 19

Les Délibérations
Conseil du 12 février 2018

CT4/120218/1

**Sur le rapport de Sylvia BARTHELEMY
Mise à jour du tableau des conseillers de
Territoire**

Dans un premier temps, suite à la réception du courrier de M. SZABO DE EDELENYI Christophe en date du 11 décembre 2017 nous informant de sa démission en qualité de conseiller territorial au sein du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile à compter de cette date, il convient de mettre à jour le tableau des conseillers de territoire.

Dans un second temps, suite à des élections anticipées au sein de la commune de La Penne-sur-Huveaune, Monsieur Pierre MINGAUD, maire de la commune a été remplacé par Madame Christine CAPDEVILLE en date du 3 février 2018.

Par conséquent, il convient d'installer Madame Christine CAPDEVILLE en tant que Conseillère de Territoire.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 notamment l'article 5218-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le courrier de Monsieur SZABO DE EDELENYI en date du 11 décembre 2017 nous informant de sa démission en qualité de conseiller territorial ;
- L'élection de Madame Christine CAPDEVILLE au sein de la commune de La Penne-sur-Huveaune en date du 3 février 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- Qu'il convient de modifier le tableau des conseillers de territoire suite à la démission de M. SZABO DE EDELENYI Christophe en qualité de conseiller territorial ;
- Qu'il convient d'installer Madame Christine CAPDEVILLE en tant que Conseillère de Territoire.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

De modifier, en conséquence, le tableau des conseillers de territoire comme suit en annexe de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CT4/120218/2

**Sur le rapport de Sylvia BARTHELEMY
Convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020
entre le Territoire du Pays d'Aubagne et de
l'Etoile, et l'Office de Tourisme Intercommunal
du Pays d'Aubagne et de l'Etoile**

Depuis 2001, les communes de l'ancien EPCI « Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile » ont fait remonter la compétence Tourisme au niveau intercommunal.

La Communauté d'agglomération a alors confiée par voie de conventions triennales successives à l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (OTI) les missions relevant du service public touristique local telles qu'énumérées par l'article L.133-3 du Code du Tourisme, à savoir les missions d'accueil et d'information des touristes, la promotion touristique du territoire en cohérence avec l'ADT et le CRT, et la coordination des acteurs et partenaires touristiques locaux.

Mais également ont été confié à l'OTI l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du tourisme intercommunal et des programmes de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, la coordination des équipements touristiques communautaires, l'observatoire local du tourisme, l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles. Enfin l'OTI est consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Il faut rappeler que l'OTI du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a fait l'objet d'un classement dans la Catégorie I en date du 5 novembre 2012. C'est donc une structure de type entrepreneurial ayant vocation à développer l'économie touristique dans sa zone géographique d'intervention.

Le tourisme en Pays d'Aubagne et de l'Etoile :

La capacité d'accueil des 12 communes est de 7 402 lits touristiques concentrés majoritairement sur la ville centre Aubagne. Le nombre de nuitées touristiques est estimé à près de 1,7 million. Le nombre de touristes par an est estimé à 330 000 pour une consommation touristique annuelle estimée à 105 millions d'€.

Les atouts identitaires de ce territoire reposent sur son riche patrimoine naturel offrant de nombreuses activités de pleine nature : VTT, cyclo tourisme, randonnées pédestres avec un évènement

structurant « le festival de randonnées » appelé à s'étendre sur le territoire métropolitain, et la mise en place avec le Pays d'Aix du futur GR de pays « Provence, Mines d'énergies » itinéraire thématique de 160 km sur le bassin minier. Il repose aussi sur un artisanat autour du travail de l'argile avec plus d'une soixantaine de potiers céramistes et santonniers et des manifestations attractives dont 2 événements majeurs « Argilla » et la « Biennale de l'art Santonnier ». Son terroir est marqué par une agriculture péri-urbaine de qualité avec la marque « Les jardins du Pays d'Aubagne », une douzaine de marchés provençaux par semaine, des produits fabriqués localement (pastis, huile d'olive, fromages de chèvre, safran, vins ...). Son offre culturelle se fonde sur l'œuvre de Pagnol. Enfin, le territoire a un positionnement stratégique au cœur du triangle Marseille-Aix-Les calanques de Cassis.

Au 1er janvier 2016 lors de la disparition de l'EPCI du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, l'OTI a été transféré à la Métropole qui par délibération N°003-30/06/16/CM en date du 30 juin 2016, et conformément à l'article L.134-1 du Code du Tourisme, s'est prononcé sur le maintien de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile sous la forme associative dans les conditions d'organisation fixées par ses statuts et sur la zone géographique d'intervention du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

En date du 28 avril 2016 par délibération n° HN 129-260/16/CM la Métropole a délégué l'exercice de la compétence « promotion et valorisation touristique du territoire » au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile qui a fait de l'OTI son outil de développement touristique et de mise en œuvre de la politique touristique. En l'état la compétence déléguée aux CT s'entend comme une compétence d'exécution au plus près du terrain mais devant s'opérer dans le cadre d'orientations stratégiques définies par la Métropole.

Cette compétence déléguée aux différents conseils de territoire a été réaffirmée en date du 19 octobre 2017 dans la délibération cadre n° TVP 001-2841/17/CM portant sur les orientations de la Métropole Aix Marseille Provence sur les compétences liées au tourisme : Article 4 Quelle ambition métropolitaine Axe 3 « coordonner l'offre touristique des communes ainsi que les offices de tourisme... ».

La précédente convention triennale (2015-2017) arrivant à son terme au 31 décembre 2017, il convient aujourd'hui de signer une convention d'objectifs portant sur la période 2018-2020 entre le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

La présente convention a pour but de définir les missions de l'OTI pour la période 2018-2020, ainsi que les moyens que le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile s'engage à attribuer à l'office de tourisme pour lui permettre de réaliser l'ensemble des missions qui lui sont confiées.

Le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile confie à l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile les missions constituant le bloc des compétences obligatoires pour un office de tourisme, soit l'accueil et l'information des touristes, la promotion touristique et la coordination des acteurs et partenaires touristiques locaux. L'OTI du Pays d'Aubagne et de l'Etoile conservera la mission de développement touristique et de mise en œuvre de la politique touristique intercommunale en cohérence avec la stratégie métropolitaine.

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 129-260-16-CM portant délégation au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile de la promotion et la valorisation touristique du territoire, impulsion et participation active au sein de l'OTI du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- La délibération n° TVP 001-2841/17/CM portant sur les orientations de la Métropole Aix- Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- Que le Conseil de Territoire approuve les missions confiées à l'Office de
- Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- Que le Conseil de Territoire approuve les termes de la convention proposée ;
- Que le conseil de territoire approuve le soutien des actions de développement touristique confiées à l'OTI du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

Sont approuvés les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Article 2 :

Madame la Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile est autorisée à signer la convention ainsi que tous les actes y afférent.

Article 3 :

De donner un avis favorable au reversement en totalité du montant de la taxe de séjour issue des hébergements touristiques du Pays d'Aubagne et de l'Etoile de l'année n-1.

Article 4 :

Les crédits afférents sont inscrits au budget primitif 2018 de l'Etat Spécial de Territoire en section de fonctionnement en dépense au chapitre 65 sur la nature 6574 et en recette au chapitre 70 sur la nature 70878.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CT4/120218/3

Sur le rapport de Sylvia BARTHELEMY Itinéraire territorial dit Sentier Provence, Mines d'Énergies - Convention avec Bouches-du- Rhône Tourisme

Le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile élabore en collaboration avec Bouches-du-Rhône Tourisme, le Territoire du Pays d'Aix et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du 13 le projet « Sentier Provence, Mines d'Énergies ».

Pour rappel, ce projet vise à développer l'itinérance sur les communes du bassin minier autour du thème de l'histoire de la mine et des énergies renouvelables.

Pour mener à bien ce travail, il convient d'établir une convention de partenariat entre les différentes parties prenantes du projet. Cette dernière a pour objet d'identifier les domaines de collaboration des partenaires ainsi que les principales actions à mener. Le plan d'action prévoit, notamment, la création d'un itinéraire de randonnée pédestre homologué GR® de Pays et l'édition TogoGuide® issu de la collection de la Fédération Française de Randonnée.

Ce portage multipartenaires est exemplaire et constitue l'une des forces de ce projet. En effet, il permet d'assurer une mise œuvre cohérente et mutualisée grâce à la mobilisation des compétences et savoir-faire de chacun. Il s'agit aussi de l'un des tous premiers projets touristiques à être déployé sur le territoire métropolitain.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 129-260-16-CM du Conseil de Métropole en date du 25 avril 2016 portant délégation au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile de la promotion et la valorisation touristique du territoire, impulsion et participation active au sein de l'OTI du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Oùï le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver les termes de la convention proposée et d'autoriser Madame la Présidente à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 2 :

Les crédits afférents aux opérations visées par la convention sont inscrits au budget primitif 2018 de l'Etat Spécial de Territoire en section d'investissement en dépense au chapitre 45.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CT4/120218/4

Sur le rapport de Sylvia BARTHELEMY Demande de classement de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en catégorie I

En application des articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du Code de Tourisme, les offices de tourisme peuvent faire l'objet d'un classement. Celui-ci est prononcé par arrêté préfectoral pour une durée de 5 ans sur la base de critères définis. Le classement est réparti en 3 niveaux, les catégories II et III s'adressent à des structures de moyennes et petites tailles tandis que la catégorie I est destinée aux offices de tourisme de type entrepreneurial à compétences élevées.

Le 5 novembre 2012, par arrêté préfectoral N° 2012-302 l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a été classé en catégorie I. Ce classement est arrivé au terme des 5 ans, il convient de solliciter un nouveau classement pour une nouvelle période de 5 ans.

Le conseil d'administration de l'office de tourisme en date du 8 décembre 2017 s'est prononcé favorablement pour le renouvellement du classement en catégorie I.

En effet, le classement est un gage de qualité de l'offre touristique. Il vise à optimiser la satisfaction de la clientèle touristique présente dans la zone d'intervention de l'Office de Tourisme.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Code du Tourisme notamment son article D.133-20 ;
- L'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des Offices de Tourisme ;
- L'arrêté ministériel du 10 juin 2011 modifiant 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des Offices de Tourisme ;
- La délibération n° HN 129-260-16-CM portant délégation au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile de la promotion et la valorisation touristique du territoire, impulsion et participation active au sein de l'OTI du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- La proposition de l'Office de Tourisme intercommunal.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

De demander le classement en catégorie I de l'Office de Tourisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

CT4/120218/5

Sur le rapport de Gérard GAZAY

Convention d'objectifs avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Mission Locale Aubagne - Bassin de l'Huveaune et attribution d'une subvention de fonctionnement 2018

L'activité de la Mission Locale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile est reconnue et son efficacité n'est plus à démontrer.

En assumant l'accueil, l'information, l'orientation, l'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi âgés de 16 à 25 ans, ce Groupement d'Intérêt Public (GIP) favorise l'insertion sociale et professionnelle durable des jeunes en difficulté des 12 communes du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile : Aubagne, Auriol, Belcodène, Cuges-les-Pins, La Penne-sur-Huveaune, Roquevaire, Saint-Zacharie, La Destrousse, La Bouilladisse, Peypin, Saint-Savournin et Cadolive.

Les missions qui sont dédiées à la Mission Locale sont ainsi en augmentation, notamment en direction des jeunes en rupture avec le monde scolaire et sans solution. Les directives gouvernementales orientent ses interventions en faveur de l'accès à l'emploi et l'amènent à davantage de contacts avec le monde économique. La généralisation et la réussite sur le territoire du dispositif « Garantie Jeune » accentue l'impact de l'accompagnement de proximité que dispense la Mission Locale.

De plus, le Plan d'Action Opérationnel (PAO) de la Mission Locale s'inscrit dans la convention de partenariat régional qui traduit les volontés partagées du Conseil Régional et de l'Association Régionale Des Missions Locales (ARDML). Il fixe des priorités et des axes de travail structurants.

L'activité de la Mission Locale revêt donc une importance de premier ordre, sur un territoire où, comme beaucoup d'autres, le taux de chômage des jeunes est supérieur à celui des adultes.

Pour toutes ses raisons, il est important d'accorder notre soutien à l'activité de la Mission Locale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, par l'octroi d'une subvention d'un montant de 260 000 €.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- Le partenariat en cours avec l'association sur l'ensemble des objectifs inscrits dans la convention annuelle.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la convention octroyant une subvention de fonctionnement d'un montant de 260 000 € (deux cent soixante mille euros) au titre de l'année 2018 au GIP Mission Locale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Article 2 :

Que les crédits sont inscrits au budget 2018 de la métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Article 3 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'objectifs ainsi que tous les documents y afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Non-participation au vote : Sylvia BARTHELEMY et André JULLIEN

CT4/120218/6

Sur le rapport de Gérard GAZAY

Convention d'objectifs avec l'association Pôle Alpha et attribution d'une subvention

L'association Pôle ALPHA (Aubagne-La-Penne-sur-Huveaune-Activités) a pour objet la promotion, la cohésion et la dynamisation des zones d'activités économiques d'Aubagne-Ouest et La Penne sur Huveaune (secteurs de Camp Major, St Mitre, Braye de Cau).

Son objectif est de créer un environnement propice à l'activité des entreprises, et de dynamiser le tissu économique local par l'animation et la mise en réseau.

Pour y parvenir, les engagements de l'association Alpha sont les suivants :

- Développer des actions en faveur des entreprises de son secteur, donc du

développement économique de la zone, y compris par le biais d'événements mutualisés avec les autres associations d'entreprises du territoire et/ou avec le service économique du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile,

- Faire remonter auprès des services de la collectivité concernée les difficultés et/ou les défaillances rencontrées sur la zone, lors de réunions bimestrielles avec les services économiques du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile,
- Faire connaître à ses adhérents et aux entreprises de son secteur l'existence et les actions du service économie, emploi, formation, insertion du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile et ses missions de service public, en s'y associant quand c'est possible.

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes très étroitement liés à la Métropole, et qui assument à ce titre une véritable fonction de service public. Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Il est proposé au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile d'attribuer, au titre de l'année 2018, une subvention à l'association ALPHA, d'un montant de 10.000 euros (dix mille euros), dont les modalités de versement sont définies dans la convention d'objectifs ci-annexée.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- Le partenariat en cours avec l'association sur l'ensemble des objectifs inscrits dans la convention pluriannuelle.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la convention octroyant une subvention d'un montant de dix mille euros (10 000 €) au titre de l'année 2018 à l'association ALPHA.

Article 2 :

Que les crédits sont inscrits au budget 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile.

Article 3 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'objectifs ainsi que tous les documents y afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CT4/120218/7

Sur le rapport de Gérard GAZAY Convention d'objectifs avec l'association du Parc de Napollon et attribution d'une subvention

L'association du Parc de Napollon œuvre au quotidien pour le dynamisme économique de son secteur.

Elle mène une action de terrain auprès des entreprises afin de créer un environnement propice à leur activité et favoriser le tissu économique local par l'animation et la mise en réseau.

Pour y parvenir, les engagements de l'association du Parc de Napollon sont les suivants :

- Développer des actions en faveur des entreprises de son secteur, donc du développement économique de la zone, y compris par le biais d'événements mutualisés avec les autres associations d'entreprises du territoire et/ou avec le service économique du Pays d'Aubagne et de l'Étoile,
- Faire remonter auprès des services de la collectivité concernée les difficultés et/ou les défaillances rencontrées sur la zone, lors de réunions bimestrielles avec le service économique du Pays d'Aubagne et de l'Étoile,
- Faire connaître à ses adhérents et aux entreprises de son secteur l'existence et les actions du service économie, emploi, formation, insertion du Pays d'Aubagne et de l'Étoile et ses missions de service public, en s'y associant quand c'est possible.

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes très étroitement liés au Conseil de Territoire, et qui assument à ce titre une véritable fonction de service public.

Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Il est proposé au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile d'attribuer, au titre de l'année 2018, une subvention à l'association du parc de Napollon, d'un montant de 12.000 euros (douze mille euros), dont les modalités de versement sont définies dans la convention d'objectifs ci-annexée.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Où il le rapport ci-dessus,

Considérant

- Le partenariat en cours avec l'association sur l'ensemble des objectifs inscrits dans la convention pluriannuelle.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la convention octroyant une subvention d'un montant de 12 000 € (douze mille euros) au titre de l'année 2018 à l'association du Parc de Napollon.

Article 2 :

Que les crédits sont inscrits au budget 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile.

Article 3 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'objectifs ainsi que tous les documents y afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CT4/120218/8

Sur le rapport de Gérard GAZAY

Convention d'objectifs avec La plateforme d'initiative locale Pays d'Aubagne La Ciotat Initiatives (PACI) et attribution d'une subvention

La plateforme d'initiative locale Pays d'Aubagne La Ciotat Initiatives (PACI) est un dispositif qui mobilise et fédère l'ensemble des acteurs économiques et institutionnels du territoire, autour de projets concrets de création et de reprise d'entreprises créatrices d'emplois.

- La mission de PACI consiste à aider à la création d'entreprises en accompagnant et soutenant les porteurs de projet. Elle se décline en plusieurs axes :
 - Permettre un accès au financement par des prêts d'honneur et l'appui auprès du monde bancaire,
 - Fournir un accompagnement au montage du dossier et une expertise du projet,
 - Assurer un parrainage par les acteurs du territoire mobilisé.

Sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, le PACI a mis en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs prévisionnels 2017 tels que (réalisés au 29/09/2017) :

- 350 projets accueillis et conseillés,
- 109 entreprises soutenues,
- 1 184 000 € de prêts d'honneur engagés,
- 257,5 emplois créés ou maintenus.

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes très étroitement liés au Conseil de Territoire, et qui assument à ce titre une véritable fonction de service public.

Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Il est proposé au Conseil de Territoire d'attribuer, au titre de l'année 2018, une subvention à la plateforme d'initiative locale Pays d'Aubagne La Ciotat Initiatives (PACI), d'un montant de 100.000 euros (cent mille euros), dont les modalités de versement sont définies dans la convention ci-annexée.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Ouï le rapport ci-dessus,

Considérant

- Le partenariat en cours avec l'association sur l'ensemble des objectifs inscrits dans la convention annuelle.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la convention octroyant une subvention d'un montant de 100 000 € (cent mille euros) au titre de l'année 2018 à la plateforme d'initiative locale Pays d'Aubagne La Ciotat Initiatives (PACI).

Article 2 :

Que les crédits sont inscrits au budget 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile.

Article 3 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'objectifs ainsi que tous les documents y afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CT4/120218/9

Sur le rapport de Gérard GAZAY

Convention d'objectifs avec le Club des Entrepreneurs du Territoire Est-Métropole (CETEM) et attribution d'une subvention

Le CETEM a été créée sous l'impulsion de l'Association Syndicale Libre des Propriétaires des Paluds.

L'objectif premier est de :

- Fédérer et donner de la visibilité aux entreprises du Territoire,
- De permettre aux entrepreneurs de se rassembler dans un esprit de convivialité, d'échanger de bonnes pratiques et de favoriser les échanges humains et commerciaux.

L'offre du club concerne l'ensemble des entreprises et acteurs économiques de la zone des Paluds et des territoires environnants.

Le programme d'animations comprend l'organisation d'un temps fort annuel « Les Trophées » des Paluds en novembre, de 9 soirées thématiques animées par un invité d'honneur ainsi que de 5 cafés des entrepreneurs.

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes très étroitement liés au Conseil de Territoire, et qui assument à ce titre une véritable fonction de service public.

Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Il est proposé au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile d'attribuer, au titre de l'année 2018, une subvention au Club des Entrepreneurs du Territoire Est-Métropole, d'un montant de 8.000 euros (huit mille euros), dont les modalités de versement sont définies dans la convention d'objectifs ci-annexée.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Où il le rapport ci-dessus,

Considérant

- Le partenariat en cours avec l'association sur l'ensemble des objectifs inscrits dans la convention pluriannuelle.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la convention octroyant une subvention d'un montant de huit mille euros (8 000 €) au titre de l'année 2018 au Club des Entrepreneurs du Territoire Est-Métropole.

Article 2 :

Que les crédits sont inscrits au budget 2018 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile.

Article 3 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'objectifs ainsi que tous les documents y afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CT4/120218/10

Sur le rapport de Yves MESNARD

Construction de 34 logements sociaux – Résidence La Canopia à La Penne-sur-Huveaune - Subvention d'équilibre à la SA d'HLM Famille & Provence

La politique de l'habitat constitue une politique sectorielle inscrite dans un projet de territoire global. Le Programme Local de l'Habitat du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile s'est doté d'objectifs ambitieux en matière d'offre nouvelle de logements sociaux et affirme sa volonté de solidarité et de cohésion sociale à travers une production mieux répartie et équilibrée sur tout le territoire.

La commune de La Penne-sur-Huveaune à un taux de 21 % de logements sociaux. Elle s'est engagée à produire, pour répondre aux besoins de ses habitants, à la décohabitation, au desserrement des ménages, des logements sociaux sur des sites bien desservis par les transports et les équipements. Par son positionnement stratégique dans le corridor de la Vallée de l'Huveaune, la ville est au cœur d'enjeux multiples et subit une forte pression foncière. Cette opération est particulièrement ambitieuse et complexe, elle est le résultat de la politique foncière active menée en partenariat avec L'EPF Paca il s'agit d'une opération d'aménagement global.

Cette opération d'ensemble de 61 logements propose un programme mixte d'accessions et de locatifs dont 23 PLUS, 11 PLAI.

L'opération est composée d'un immeuble en R+3 comprenant :

- 18 T2
- 8 T3
- 8 T4

La production de petits logements permet de répondre aux besoins de décohabitation des jeunes, des personnes âgées, ainsi qu'aux familles monoparentales. 65 % de la demande de logements sur la commune porte sur des typologies de types 2 et 3.

La baisse conséquente des aides de l'Etat rend difficile l'équilibre de ce type d'opération situé en centre-ville à proximité des commerces, transports et équipements.

Afin de mener à bien cette opération de qualité prenant en compte les objectifs de développement durable à un niveau de loyer compatible avec les revenus des familles, la SA HLM Famille & Provence a sollicité une subvention d'équilibre d'un montant de 102 000 euros.

L'ex Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en tant que délégataire des aides à la pierre perçoit une partie des prélèvements SRU des communes carencées. Ces montants sont à réinvestir dans les communes qui souhaitent produire du logement social.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs du Programme Local de l'Habitat qui intervient en subvention d'équilibre dans une logique de projet prenant en compte l'équilibre de l'opération, les objectifs qualitatifs et sociaux : mixités urbaine et sociale, accessibilité aux PMR, renouvellement urbain, maîtrise des charges des locataires.

Cette subvention sera assortie conformément à l'article R441-5 du Code de la construction et de l'Habitation, à droits de réservation.

Elle fera l'objet d'une convention avec le bailleur notifiant les contreparties : droits de réservation, obligation en matière de clauses d'insertion, réponse aux besoins en logements des jeunes, logements adaptés aux PMR, gestion de proximité, qualité urbaine et environnementale.

Cette subvention sera versée en 2 fois sur le budget 2018 – 2019 sur justificatifs du montant définitif des travaux et de la production de la grille des loyers définitive conforme.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Oùï le rapport ci-dessus,

Considérant

- Que cette opération s'inscrit dans les objectifs du Programme local de l'habitat de garantir une production de logement adaptée aux besoins du territoire.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer à la SA d'HLM Famille & Provence une subvention d'équilibre pour un montant de 102 000 €.

Article 2:

Les crédits afférents sont inscrits dans l'Etat Spécial de Territoire 2018 en dépense d'investissement au chapitre 45 opération n° 4581174048.

Article 3 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents y afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CT4/120218/11

Sur le rapport de Yves MESNARD

Construction de 32 logements sociaux – Résidence Le Colombier à Peypin - Subvention d'équilibre à la SA d'HLM Logis Méditerranée

Le Programme Local de l'Habitat s'est doté d'objectifs ambitieux en matière d'offre nouvelle de logements sociaux et affirme sa volonté de solidarité et de cohésion sociale à travers une production mieux répartie et équilibrée sur tout le territoire. Sur la commune de Peypin l'objectif triennal (2017-2019) retenu est très ambitieux. Le Contrat de mixité social a défini pour objectifs la création de 68 logements pour répondre aux besoins de décohabitation, de desserrement des ménages, d'accompagnement du développement économique.

La commune de Peypin mène une politique volontariste en matière de rééquilibrage d'offre de logements. Son territoire est très contraint et son centre-ville offre des possibilités de renouvellement urbain. Elle a souhaité s'emparer de l'opportunité de requalifier l'ancienne maison de retraite située au cœur du village.

Il s'agit d'une opération mixte de 60 logements, elle permettra la création de 32 logements sociaux répartis comme suit : 22 PLUS et 10 PLAI, soit ;

- 12 T2
- 14 T3
- 6 T4

La production de petits logements permet de répondre aux besoins de décohabitation des jeunes, des personnes âgées, ainsi qu'aux familles monoparentales.

La diversité des financements favorise une véritable mixité sociale au sein du parc de logements sociaux.

Cette opération d'acquisition amélioration qui implique une réhabilitation lourde avec changement d'usage est très complexe et entraîne des surcoûts. Afin de mener à bien cette opération de qualité prenant en compte les objectifs de développement soutenable à un niveau de loyer compatible avec les revenus des familles, avec un objectif de label NF Habitat Rénovation, La SA d'HLM Logis Méditerranée a sollicité une subvention d'équilibre d'un montant de 150 000 euros.

Cette subvention sera assortie conformément à l'article R441-5 du Code de la construction et de l'Habitation, à droits de réservation.

Elle fera l'objet d'une convention avec le bailleur notifiant les contreparties : droits de réservation, obligation en matière de clauses d'insertion, réponse aux besoins en logements des jeunes, logements adaptés aux PMR, gestion de proximité, qualité urbaine et environnementale.

La communauté en tant que délégataire des aides à la pierre récupère une partie des prélèvements SRU des communes carencées. Ces montants sont à réinvestir dans les communes qui souhaitent produire du logement social, les communes carencées étant prioritaires.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs du Programme Local de l'Habitat qui intervient en subvention d'équilibre dans une logique de projet prenant en compte l'équilibre de l'opération, les objectifs qualitatifs et sociaux : mixités urbaine et sociale, renouvellement urbain, maîtrise des charges des locataires.

Cette subvention sera versée en 2 fois sur les exercices 2018 et 2019 sur justificatifs du montant définitif des travaux et de la production de la grille des loyers définitive conforme.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- Que l'opération s'inscrit pleinement dans les objectifs du Programme local de l'habitat et à la volonté de la commune de développer une offre locative sociale conformément à ses engagements inscrits dans le contrat de mixité sociale.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer à la SA d'HLM Famille Provence une subvention d'équilibre pour un montant de 150 000 €.

Article 2 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents y afférents.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

CT4/120218/12

Sur le rapport de Yves MESNARD

Convention d'objectifs avec le Comité Local du Logement des Jeunes du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (CLLAJ) et attribution d'une subvention

Au regard du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2014-2019, qui constitue un document programmatique pour 6 ans de la politique « Habitat » du Conseil de Territoire les jeunes relèvent du marché du logement dit spécifique.

Les jeunes constituent des ménages particulièrement fragiles au regard des crises socioéconomique, immobilière, voire sociétale. Ils sont susceptibles de quitter le Territoire pour trouver ailleurs des conditions d'emploi et logement plus adaptées à leurs capacités. Ils constituent des ménages fragiles, en compétition exacerbée avec d'autres (Familles monoparentales, classes moyennes inférieures, personnes âgées...).

Un des enjeux de notre politique d'habitat est d'assurer de façon ambitieuse et innovante, le croisement entre une offre adaptée quantitativement en termes de diversité avec une demande hétérogène (les publics jeunes) à bien identifier.

A cet égard, il convient de mettre en place les conditions nécessaires pour offrir non seulement des logements, mais aussi des places d'hébergement bien adaptées en termes de typologie, de loyers résiduels, délocalisation permettant à des jeunes actifs, étudiants, jeunes en formation et insertion professionnelles, en rupture familiale de poursuivre leurs parcours résidentiel et d'assurer une mixité intergénérationnelle nécessaire au Territoire.

En effet, disposer d'un logement constitue un facteur fondamental pour pouvoir s'engager ou poursuivre des démarches de formation, d'insertion et d'accès à un emploi. Il importe donc de favoriser

les dispositifs permettant l'accès à un logement décent pendant cette phase de recherche.

Les difficultés sont accrues notamment pour les moins de 25 ans, les contrats précaires et leurs faibles revenus ne leur permettent pas souvent d'accéder à une location dans le privé et les garanties demandées restent un frein indéniable. Quant au parc HLM, l'accès y est tout aussi difficile compte tenu de la faible quantité de petits logements et les longs délais d'attente. C'est pourquoi les moins de 26 ans, sont toujours plus nombreux à solliciter le CLLAJ. Cette structure, parallèlement aux efforts réalisés en faveur de leur insertion économique, les accueille, les informe, les oriente et favorise leur insertion sociale par le logement.

Le programme d'actions du PLH propose :

D'accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre d'opération répondant aux besoins spécifiques des jeunes en recherche de logement autonome et dans le développement de solutions innovantes ;

- De mobiliser davantage les communes et les bailleurs sociaux pour trouver régulièrement des réponses parmi les presque 6 000 logements du parc public de la Communauté ;
- D'utiliser les outils et les partenariats avec les opérateurs concernés afin de mieux utiliser les potentialités du parc privé ;
- De gérer collectivement les priorités locales et les files d'attente, en respectant les orientations du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et du Plan Départemental de l'Accueil, de l'Hébergement et de l'Insertion (PDHAI).

Les orientations à prévoir pour l'année 2018 sont :

- Une diversification des sources de financement pour être moins tributaire du seul Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- Le rapprochement avec d'autres structures similaires au sein de la Métropole afin de mutualiser les fonctions de support et les coûts.

Le projet du CLLAJ tel que développé dans la convention ci-jointe répond pleinement à ces objectifs.

La Présidente propose donc d'allouer une subvention de 40 000 euros afin de pérenniser et développer les actions du CLLAJ en faveur de l'insertion par le logement des publics jeunes.

Cette subvention a été inscrite au budget 2018.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Programme Local de l'Habitat approuvé par délibération du Conseil communautaire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en date du 26 février 2014 et son programme d'actions.

Où il le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs 2018 prévoyant le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € par Fonction : 6574 – sous politique : aides au fonctionnement associatif.

Article 2 :

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Article 3 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les actes y afférent.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**Non-participation au vote : Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI
et Giovanni SCHIPANI**

CT4/120218/13

Sur le rapport de Yves MESNARD

Convention d'objectifs avec l'association ADAI et attribution d'une subvention

L'association Agir pour le Développement d'Actions d'Insertion « ADAI » agit d'une part pour l'insertion sociale et professionnelle des populations en difficultés sociales et/ou professionnelles et, d'autre part en faveur des salariés des entreprises.

L'action « Dispositif Partenarial d'Hébergement Temporaire » est une action d'insertion par l'habitat destinée aux personnes en rupture de logement.

Elle a pour objet de répondre aux besoins d'hébergement identifiés sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile dans le cadre du programme local de l'habitat en partenariat avec les différents acteurs de l'action sociale.

Les actions de l'association vise à :

- Répondre aux besoins d'hébergement temporaire repérés sur le territoire le temps de l'accès à un logement autonome ;
- Permettre aux personnes hébergées de stabiliser leur situation sociale et d'élaborer un projet d'insertion ;
- D'accéder à un logement adapté et s'y maintenir ;
- D'optimiser leur insertion par l'habitat notamment en travaillant en parallèle sur l'insertion professionnelle ;
- D'étendre le nombre de baux glissants afin de permettre aux personnes hébergées de stabiliser leur projet de vie ;
- Renforcer la concertation partenariale pour participer à une offre de logement adapté aux publics défavorisés en lien avec le PDALHPD 13.

Dans ce cadre, le choix a été fait de mettre à disposition des logements loués par l'ADAI et de construire un projet d'accueil des ménages sous la forme de co-hébergements pour une durée de 6 mois renouvelable 1 fois maximum.

Ce temps est mis à profit pour permettre aux personnes hébergées de construire un projet de logement pérenne.

Le public concerné se compose de ménages de plus de 30 ans avec ou sans enfant il s'agit globalement de familles monoparentales et des personnes isolées bénéficiaires des minima sociaux.

Cette action a été étendue par la mise en place de baux glissants.

Au regard du Programme Local de l'Habitat 2014-2019, qui constitue un document programmatique pour 6 ans de la politique « Habitat » de Conseil de Territoire, cette action s'inscrit dans l'objectif de répondre aux besoins en logement des ménages confrontés à des situations d'urgence et de grandes difficultés.

En effet, disposer d'un logement constitue un droit fondamental et indispensable pour pouvoir s'engager ou poursuivre des démarches de formation, d'insertion et d'accès à un emploi. Il importe donc de favoriser les dispositifs permettant l'accès à un logement décent pendant cette phase de recherche.

La Présidente propose donc d'allouer une subvention de 16 000 euros afin de pérenniser et développer les actions de l'ADAI en faveur de

l'insertion par le logement des publics défavorisés, cette subvention a été inscrite au budget 2018.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Programme Local de l'Habitat approuvé par délibération du Conseil communautaire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en date du 26 février 2014 et son programme d'actions.

Où il le rapport ci-dessus,

Considérant

- Que les actions menées par l'ADAI en matière d'insertion par le logement et la formation professionnelle répondent aux objectifs du Conseil de Territoire en matière de développement de l'offre d'hébergement et de cohésion sociale.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs 2018 prévoyant le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 000 euros Fonction 6574 – sous-politique : programme local de l'habitat.

Article 2 :

Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2018 de l'Etat Spécial de Territoire.

Article 3 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces afférant à ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CT4/120218/14

Sur le rapport de Sylvia BARTHELEMY Approbation du contrat de fourniture de chaleur au Réseau de Chaleur « Terre de Garance » pour le Centre de Maintenance du Tramway à Aubagne

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile gère en régie le réseau de chaleur dénommé « Terre de Garance » à Aubagne. Ce dernier dessert une opération neuve de 450 logements, 1000 m² d'activités et le centre de maintenance du Tramway.

Dans le cadre de son exploitation le réseau de chaleur (SPIC) dispose d'un budget annexe à autonomie financière.

Le Centre de maintenance du tramway d'Aubagne dispose d'une sous station de 70 kW alimentée par le dit réseau de chaleur et à ce titre doit s'acquitter de la redevance comprenant une prime fixe d'abonnement et une part variable correspondant à sa consommation de chaleur dont le prix a été fixé lors de la création du réseau de chaleur par délibération du 2 mars 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Les charges du Centre de maintenance du tramway d'Aubagne, propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sont affectées au budget annexe des transports.

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite que le budget annexe des transports puisse rembourser les frais liés à l'utilisation du réseau de chaleur urbain, conformément au tarif établi.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 19-0315 du 2 mars 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile approuvant le cout de la chaleur et le contrat d'abonnement ;
- La délibération n° FAG 033-1313/16/CM du Conseil de Métropole approuvant le budget primitif du budget annexe transport

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- Que le réseau de chaleur urbain Terre de Garance à Aubagne est doté d'un budget annexe pour son exploitation ;
- Que le Centre de Maintenance du Tramway du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile est alimenté en chaleur par le réseau de chaleur mentionné ci-dessus ;
- Que le budget annexe transport prévoit en dépenses de fonctionnement les frais liés à l'abonnement et à l'utilisation du réseau de chaleur urbain comme système de chauffage.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le contrat de fourniture de chaleur permettant au budget annexe des transports de rembourser les frais liés à l'utilisation du réseau de chaleur urbain.

Article 2 :

D'inscrire au budget annexe transport le montant correspondant à l'abonnement et aux besoins de chaleur du centre de maintenance du tramway.

Article 3 :

Les crédits 2018 sont inscrits en section de fonctionnement en dépense sur le chapitre 011.

Article 4 :

Madame la Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile est chargée de l'exécution de la présente délibération et tous les actes y afférant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CT4/120218/15

Sur le rapport de Sylvia BARTHELEMY Autorisation de réalisation des travaux de sécurisation et d'extension du réseau de chaleur « TERRE de GARANCE » à Aubagne

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile gère en régie le réseau de chaleur dénommé « Terre de Garance » à Aubagne. Ce dernier dessert une opération neuve de 450 logements, 1000 m² d'activités et le centre de maintenance du Tramway.

Lors de la réception du réseau de chaleur en juillet 2015, trois réserves majeures ont été mises en évidence. Faute de prise en charge adéquate par le titulaire du marché de travaux dans le cadre de ses levées de réserves, le Conseil de Territoire a été contraint, en avril 2016, au regard de la montée en charge du réseau, d'installer en urgence une

chaudière en container de secours temporaire. Ceci afin de pallier aux ruptures d'approvisionnement subies par les abonnés.

Le Conseil de Territoire, contraint d'intervenir aux frais et risques du titulaire, a réalisé les travaux nécessaires et a permis de lever l'ensemble des réserves en septembre 2017. Sur la période, la location du secours aura coûté 126.000 €.

Aujourd'hui, force est de constater que, malgré la levée effective des réserves, la chaufferie de secours continue de préserver le réseau de chaleur d'insuffisances de fourniture. Dans ce contexte, il est nécessaire de pérenniser un secours de la production.

L'étude de faisabilité démontre que le remplacement d'une chaudière bois de 600 kW par une chaudière fioul de 1000 KW permet de sécuriser 91% des besoins en situation extrême tout en conservant un taux de couverture du bois de 95,6%.

Le principe de substitution d'une chaudière existante présente plusieurs avantages :

- ne pas dépasser le seuil de 2 MW installé correspondant au régime de déclaration ICPE,
- libérer de l'espace physique pour insérer la chaudière dans le local chaufferie existant, ce qui évite la construction d'un nouveau bâtiment chaufferie,
- permettre la réutilisation du conduit de fumé existant.

Dans un souci d'optimisation des coûts de fonctionnement, il est proposé d'installer une chaudière fioul qui pourra par la suite basculer au gaz. En effet compte tenu du taux de couverture prévisionnel, l'installation immédiate d'une solution gaz représenterait un coût fixe d'abonnement disproportionné au regard de la consommation dans cette configuration de secours.

Par ailleurs, l'augmentation de puissance liée à l'installation de ce secours permet d'envisager sereinement de futurs raccordements au réseau. La collectivité a en effet déjà été sollicitée pour de nouveaux raccordements. Ces sollicitations représentent une opportunité pour le budget annexe réseau de chaleur urbain qui permettrait dégager une marge d'investissement pour l'amélioration de l'équipement jusqu'à la possibilité d'une baisse du tarif à l'abonné.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération 19-0315 du 2 mars 2015 de la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'étoile approuvant le cout de la chaleur et le contrat d'abonnement ;
- La délibération FAG 041-3060/17/CM du Conseil de Métropole en date du 14 décembre 2017 approuvant le budget principal du budget annexe Réseau de Chaleur Urbain.

Oui le rapport ci-dessus,

Considérant

- Que le réseau de chaleur urbain Terre de Garance à Aubagne nécessite la sécurisation de sa production de chaleur ;
- Que le réseau de chaleur urbain Terre de Garance à Aubagne est sollicité pour de nouveaux raccordements ;
- Que de futurs raccordements représentent une plus-value pour le budget annexe Réseau de Chaleur Urbain.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser le lancement de la procédure de marché public adéquate à la réalisation des travaux de sécurisation du réseau de chaleur pour un montant estimé de 150 000 € HT.

Article 2 :

Que les crédits 2018 sont inscrits en section investissement Sous politique G910, nature 2153, opération 2017407100.

Article 3 :

D'autoriser les opérations de raccordement de nouveaux abonnés au réseau de chaleur « Terre de Garance » à Aubagne dans la mesure où le coût de raccordement est couvert par la facturation prévisionnelle de l'abonnement du nouvel abonné ou, à défaut, par une prime de raccordement.

Article 4 :

D'autoriser Madame la Présidente du Conseil de Territoire à engager toutes demandes de subvention afférentes aux travaux précités auprès des organismes compétents.

Article 5 :

Madame la Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile est chargée de l'exécution de la présente délibération et tous les actes y afférant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CT4/120218/16

Sur le rapport de Sylvia BARTHELEMY Convention de partenariat avec l'association Jardilien et attribution d'une subvention

L'association JARDILIEN domiciliée à Aubagne et disposant d'un jardin situé quartier Saint Pierre intervient :

- En premier lieu, pour favoriser l'insertion de publics en difficulté par le partage d'une activité de jardinage biologique, le développement des échanges de savoirs et de savoir-faire et en permettant à chacun de s'inscrire dans une dynamique individuelle et collective,
- En second lieu, pour mettre en œuvre des actions visant à renforcer la protection de l'environnement, en particulier sur la thématique de la réduction des déchets à la source.

Le périmètre de l'association se situe principalement sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Les activités de l'association, tant sur le plan de l'insertion des publics en difficulté, qu'au niveau des actions de réduction des déchets à la source, s'inscrivent dans les actions que le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile développe sur son territoire et qu'il entend poursuivre cette année.

Il s'agit en priorité d'assurer la continuité du programme d'actions engagé avec l'Association sur la réduction des déchets à la source, et notamment l'accompagnement des habitants et des scolaires du territoire aux pratiques de compostage des déchets organiques ménagers.

Il convient donc de soutenir l'association Jardilien afin de pérenniser ces actions suivant un programme défini dans la convention d'objectifs pour l'année 2018.

Il est proposé d'accorder une aide d'un montant de 18 000 euros à cette association, sous la forme d'une subvention.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Ouï le rapport ci-dessus,

Considérant

- Le partenariat en cours avec l'association sur la réduction des déchets à la source.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs.

Article 2 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention pour l'année 2018 et d'inscrire la somme au budget correspondant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Les Délibérations
Conseil du 19 mars 2018

CT4/190318/1

Sur le rapport de Danièle GARCIA Approbation de la convention d'objectifs 2018 avec le CETA et attribution d'une subvention

Depuis 1992, la commune d'Aubagne, puis le Pays d'Aubagne et de l'Etoile, ont engagé une politique publique pour le maintien et le développement d'une agriculture périurbaine locale. Activité économique à part entière, l'agriculture périurbaine permet le développement des circuits courts répondant aux attentes et aux besoins des habitants, de l'emploi, de la qualité de vie et la protection contre les risques majeurs (incendie, érosion..).

Association loi 1901 fédérant plus d'une soixantaine d'agriculteurs dynamiques et engagés dans la démarche, le CETA est un des partenaires majeurs de la collectivité.

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

- Le conseil et l'accompagnement technique auprès de chaque adhérent,
- L'animation et le suivi de la démarche qualité/produits de la marque collective « Les Jardins du Pays d'Aubagne » et sa promotion,
- L'animation de l'Espace producteurs du marché d'Aubagne,
- L'animation du magasin de producteurs « Chez les Producteurs »,
- La réalisation et le développement de projets collectifs, dont celui en cours d'un « atelier de transformation des producteurs » (ventes produits hors saison, écoulement des surplus, lutte contre le gaspillage).

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- L'importance de la mise en œuvre de la charte pour une agriculture durable en Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence doit soutenir le CETA du Pays d'Aubagne afin de remplir son rôle pour le maintien

et le développement de l'agriculture périurbaine locale de circuits courts ;

- Que ce soutien entre pleinement dans le Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs 2018 prévoyant le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 85.000 euros (quatre-vingt-cinq mille euros) :

Nature : 6574 Fonction : 6312 CETA – sous-politique : aide à l'agriculture
Montant : 85 000 euros

Article 2 :

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Article 3 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces afférent à ce dossier.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

CT4/190318/2

Sur le rapport de Danièle GARCIA Approbation de la convention d'objectifs 2018 avec l'ASAMIA et attribution d'une subvention

Depuis 1992, la commune d'Aubagne, puis le Pays d'Aubagne et de l'Etoile, ont engagé une politique publique pour le maintien et le développement d'une agriculture périurbaine locale. Activité économique à part entière, l'agriculture périurbaine permet le développement des circuits courts répondant aux attentes et aux besoins des habitants, de l'emploi, de la qualité de vie et la protection contre les risques majeurs (incendie, érosion...).

La charte pour une agriculture durable en Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour le maintien et le développement a été adoptée par l'ensemble des partenaires le 20 avril 2011. Celle-ci se fonde à la fois sur les résultats des actions engagées depuis 1992 (action foncière, modernisation des irrigations, accès au conseil technique, animation et promotion de la marque collective « Les Jardins du Pays d'Aubagne » mais également sur la nécessité de relever de nouveaux défis :

- sanctuariser et valoriser les terres fertiles et nourricières,
- pérenniser une agriculture rémunératrice et durable par des productions diversifiées, de qualité et de proximité,

- renforcer la contribution de l'agriculture à la qualité de vie des habitants et des milieux naturels,
- assurer une qualité de vie satisfaisante aux agriculteurs et à leurs voisins,
- mobiliser toutes les parties prenantes en organisant leurs coopérations.

L'ASAMIA est une association dont l'objet est l'irrigation sous-pression de la plaine de Beaudinard à Aubagne. L'Association comporte 586 bornes d'irrigation, 574 adhérents pour un périmètre de 364 ha. Le réseau de l'A.S.A.M.I.A. compte 50 km de canalisations enterrées, pour une grande partie posée en deux tranches de travaux.

L'alimentation en eau brute de l'ASAMIA dépend uniquement du Canal et plus précisément de la dérivation de Gémenos.

L'eau brute, une fois prélevé sur le Canal de Marseille, est décantée dans un bassin de 7500 m3. Puis la station de pompage des Craux, créée quant à elle en 1993, permet l'alimentation en eau brute des arrosants grâce à quatre pompes, un ballon hydrophore, des armoires électriques et des équipements de comptage.

L'ASAMIA s'inscrit pleinement dans le cadre du maintien d'une activité agricole périurbaine de qualité et joue un rôle majeur dans la mise en œuvre de la politique publique portée le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Pour 2018, les orientations souhaitées sont les suivantes, en complément des actions principales de l'association :

- La mise en place effective de la facturation au volume et le rééquilibrage de la tarification pour favoriser la production agricole locale,
- Le paiement des encours fournisseurs,
- La fourniture d'un plan pluriannuel de retour à l'équilibre et la prévision de trésorerie,
- La réflexion sur une mutualisation de moyens avec les autres ASA de la métropole.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique

territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Oùï le rapport ci-dessus,

Considérant

- L'importance de la mise en œuvre de la charte pour une agriculture durable en Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence doit soutenir l'ASAMIA du Pays d'Aubagne afin de remplir son rôle pour le maintien et le développement de l'agriculture périurbaine locale de circuits courts ;
- Que ce soutien est pleinement dans le Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs 2018 prévoyant le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 100.000 euros (cent mille euros) :

Nature : 657381	Fonction : 6312	ASAMIA – sous-politique : aide à l'agriculture
Montant : 72 000 euros		

Article 2 :

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Article 3 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces afférent à ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CT4/190318/3

Sur le rapport de Gérard GAZAY

Approbation de la convention annuelle d'objectifs 2018 avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région PACA et attribution d'une subvention

L'artisanat sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile avec 2.500 entreprises, est un secteur prépondérant. Il représente 26% du tissu économique local et emploie 4.300 salariés, soit 12% de la population active du Territoire. Le nombre d'artisans sur ce Territoire augmente à un rythme annuel de 3.5 %. À noter le poids important

du secteur de l'artisanat d'art représentant plus de 400 entreprises.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA constitue un acteur essentiel au renforcement du positionnement économique de proximité de la Métropole.

Conformément à son Agenda du développement économique, la Métropole entend soutenir l'activité économique de proximité.

Cette convention est une déclinaison territoriale de la convention cadre globale Métropole / Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA adoptée le 15 février 2018 afin de s'inscrire pleinement dans la stratégie des schémas d'ensemble de la Métropole.

Elle a pour objectif de favoriser le développement économique du Pays d'Aubagne et de l'Étoile au travers d'actions communes visant notamment, d'une part à promouvoir et accompagner les entreprises artisanales du territoire, et d'autre part à animer et conduire des projets dans différents domaines liés à l'aménagement du territoire et au développement local. Pour rappel, la convention cadre fixe les deux objectifs majeurs dans lesquels s'inscriront les futures actions :

- ♦ Professionnalisation des artisans,
- ♦ Renforcement de l'attractivité territoriale.

Les actions inscrites dans la convention annuelle d'objectifs 2018 répondent à ces deux objectifs :

Identification de 2 grands axes majeurs déclinés en plusieurs actions selon le découpage suivant :

- L'ensemble des artisans,
- La filière « métiers d'art et métiers de bouche ».

Axe 1 : Professionnalisation des artisans

- A- Filière métiers d'art et métiers de bouche
 - Conception d'une offre de formation spécifique et délocalisée sur le Territoire
 - Mise en réseau des professionnels du Territoire
- B- Filière artisans
 - Délocalisation sur le Territoire des formations existantes en catalogue
 - Poursuite des diagnostics d'entreprises

Axe 2 : Renforcer l'attractivité du territoire

- A- Filière métiers d'art et métiers de bouche
 - Conception d'offres « artisans – savoir-faire – patrimoine » en lien avec le tourisme local
 - Positionner les artisans dans les manifestations emblématiques du Territoire
- B- Filière artisans
 - Promotion du territoire et accompagnement à l'installation des porteurs de projet
 - Animation et valorisation du tissu économique local

La convention d'objectifs annuelle 2018 sera conclue pour une période d'un an du 1er janvier au 31 décembre 2018. Elle nécessite une participation financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, pour l'ensemble des actions à hauteur de 50 000 euros.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° ECO 002-15/02/18 du Bureau de la Métropole du 15 février 2018.

Où il le rapport ci-dessus,

Considérant

- Le partenariat engagé entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA et le Pays d'Aubagne et de l'Étoile depuis 2015.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la convention octroyant une subvention d'un montant de cinquante mille euros (50 000 €) au titre de l'année 2018 à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA pour la réalisation des actions définies dans ladite convention.

Article 2 :

Que les crédits sont inscrits au budget 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile.

Article 3 :

D'autoriser Madame la Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile à signer cette convention ainsi que l'ensemble des documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CT4/190318/4

Sur le rapport de Sylvia BARTHELEMY Convention d'objectifs avec l'association Union des Fabricants de Santons de Provence (UFSP) et attribution d'une subvention

L'Union des Fabricants de Santons de Provence (UFSP) a pour objet la défense et la promotion du véritable Santon de Provence par l'obtention d'abord et la promotion ensuite (communication autour de l'indication et certification des ateliers) du label Indication Géographique protégeant les produits industriels et artisanaux Santons de Provence.

Ce label garantira la provenance "Provence".

Il est donc proposé d'accorder une aide à cette association sous la forme d'une subvention globale d'un montant de 10 000 euros (dix mille euros), conformément aux conditions et modalités définies dans la convention d'objectifs.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- Que la filière argile est une activité emblématique et d'avenir du Territoire ;
- Qu'il apparaît indispensable d'accompagner les structures liées à cette activité.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la convention octroyant une subvention d'un montant de 10 000 euros (dix mille euros) au titre de l'année 2018 à l'Union des Fabricants de Santons de Provence (UFSP).

Article 2 :

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Article 3 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les actes s'y afférant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CT4/190318/5

Sur le rapport de Sylvia BARTHELEMY Convention d'objectifs avec l'association des Céramistes Santonniers et attribution d'une subvention

L'association des céramistes et santonniers du Pays d'Aubagne et de l'Etoile est l'organe représentatif des professionnels de la céramique et du santon. A ce titre, elle est l'interlocutrice privilégiée du service de l'argile dans l'ensemble de ses activités, mobilisant les professionnels, favorisant leur participation, diffusant l'information et prenant à son compte certaines actions.

Il est proposé d'accorder une aide à cette association sous la forme d'une subvention globale d'un montant de 13 000 euros (treize mille euros), conformément aux conditions et modalités définies dans la convention d'objectifs.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- Que la céramique et le santon sont des marqueurs identitaires du Territoire ;
- Qu'il est indispensable de permettre à cette association de remplir pleinement son rôle ;
- La dynamique de partenariat ainsi développée participe au développement de nouvelles activités.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la convention octroyant une subvention d'un montant de 13 000 euros (treize mille euros) au titre de l'année 2018 à l'association des Céramistes et Santonniers du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Article 2 :

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Article 3 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention ainsi que tous les actes y afférent.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CT4/190318/6

Sur le rapport de Sylvia BARTHELEMY Convention d'objectifs avec l'association ADEF et attribution d'une subvention

L'Association Départementale d'Etudes et de Formation (ADEF) a pour objet la formation qualifiante des salariés et demandeurs d'emploi. A ce titre, elle œuvre dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté et en recherche d'emploi.

Cette association, organisme de formation, implantée sur le Territoire de la Communauté depuis 1989, propose et met en œuvre des actions pédagogiques qualifiantes, dans le cadre de son école de la céramique. Le rayonnement de cette école va bien au-delà du Territoire, et contribue ainsi à l'image du pôle de la céramique du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Il est donc proposé d'accorder une aide à cette association sous la forme d'une subvention globale d'un montant de 45 000 euros (quarante-cinq mille euros), conformément aux conditions et modalités définies dans la convention d'objectifs.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- Que la filière argile est une activité emblématique et d'avenir du Territoire ;
- Qu'il apparaît indispensable d'accompagner les structures liées à cette activité ;
- Que la formation professionnelle est un véritable enjeu.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la convention octroyant une subvention d'un montant de 45 000 euros (quarante-cinq mille euros) au titre de l'année 2018 à l'Association Départementale d'Etudes et de Formation (ADEF).

Article 2 :

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Article 3 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les actes y afférent.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CT4/190318/7

Sur le rapport de Jeannine LEVASSEUR Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne – Engagement de la procédure de modification n° 2 – Saisine du Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence

Le 1^{er} janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1^{er} janvier 2018 la Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses Territoires.

Par délibération cadre en date du 15 février 2018 le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne approuvé en date du 22 novembre 2016 a fait l'objet d'une modification n° 1 approuvée le 13 décembre 2017.

Par délibération du 13 mars 2018, la commune d'Aubagne a sollicité du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile qu'il saisisse le Conseil de la Métropole pour l'engagement de la procédure de modification n° 2, d'ordre général afin de permettre l'accompagnement de divers projets, notamment en précisant certaines dispositions réglementaires et en adaptant les documents graphiques.

Les adaptations du PLU envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La délibération cadre du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition

des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et leurs présidents respectifs ;

- La délibération du Conseil Municipal d'Aubagne en date du 13 mars 2018 saisissant le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile afin qu'il demande au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de solliciter l'engagement de la procédure de modification du PLU ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne en vigueur.

Oui le rapport ci-dessus,

Considérant

- Que la commune d'Aubagne a sollicité le Conseil de Territoire en date du 13 mars 2018 afin qu'il saisisse le Conseil de la Métropole pour l'engagement d'une procédure de modification n°2 du PLU pour permettre : l'accompagnement de divers projets, notamment en précisant certaines dispositions réglementaires et en adaptant les documents graphiques ;
- Que, conformément à la délibération cadre du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 relative à la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole et le Conseil de Territoire, il convient que le Conseil Territoire saisisse le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que les adaptations du PLU envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'urbanisme pour y procéder via une procédure de modification.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

Le Conseil de Territoire demande au Conseil de la Métropole de solliciter du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

2 contres : Denis GRANDJEAN et

Daniel FONTAINE

6 non-participations au vote :

Hélène LUNETTA, Muriel HENRY,

Monique RAVEL, Sylvie FANEGO,

Maurice CAPEL, Antoine DI CIACCIO

CT4/190318/8

Sur le rapport de Jeannine LEVASSEUR Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne – Engagement de la procédure de modification n° 3 – Saisine du Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence

Le 1^{er} janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopoie Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1^{er} janvier 2018 la Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses Territoires.

Par délibération cadre en date du 15 février 2018 le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne approuvé en date du 22 novembre 2016 a fait l'objet d'une modification n°1 approuvée en date du 13 décembre 2017.

Par délibération du 13 mars 2018, la commune d'Aubagne a sollicité du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile qu'il saisisse le Conseil de la Métropole pour l'engagement de la procédure de modification n° 3 pour les motifs suivants : ouverture à l'urbanisation de la zone AUE dite de « Camp de Sarlier ».

Les adaptations du PLU envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Code de l'Urbanisme ;

- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La délibération cadre du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et leurs présidents respectifs ;
- La délibération du Conseil Municipal d'Aubagne en date du 13 mars 2018 saisissant le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile afin qu'il demande au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de solliciter l'engagement de la procédure de modification du PLU.
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne en vigueur.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- Que la commune d'Aubagne a sollicité le Conseil de Territoire en date du 13 mars 2018 afin qu'il saisisse le Conseil de la Métropole pour l'engagement d'une procédure de modification n°3 du PLU pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUE dite de Camp de Sarlier ;

- Que, conformément à la délibération cadre du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 relative à la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole et le Conseil de Territoire, il convient que le Conseil Territoire saisisse le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que les adaptations du PLU envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'urbanisme pour y procéder via une procédure de modification.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

Le Conseil de Territoire demande au Conseil de la Métropole de solliciter du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

2 contres : Denis GRANDJEAN et Daniel FONTAINE

6 non-participations au vote :

Hélène LUNETTA, Muriel HENRY, Monique RAVEL, Sylvie FANEGO, Maurice CAPEL, Antoine DI CIACCIO

CT4/190318/9

**Sur le rapport de Jeannine LEVASSEUR
Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne – Engagement de la procédure de modification n° 4 – Saisine du Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence**

Le 1^{er} janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopoie Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1^{er} janvier 2018 la Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses Territoires.

Par délibération cadre en date du 15 février 2018 le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne approuvé en date du 22 novembre 2016

a fait l'objet d'une modification n° 1 approuvée en date du 13 décembre 2017.

Par délibération du 13 mars 2018, la commune d'Aubagne a sollicité du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile qu'il saisisse le Conseil de la Métropole pour l'engagement de la procédure de modification n° 4 pour les motifs suivants:

La possibilité d'accueillir de nouveaux agriculteurs ou d'autres habitants sur la commune est très limitée au regard des constructions existantes et du règlement du PLU. Ces règles ne favorisent pas la valorisation du patrimoine bâti existant. Il est par conséquent nécessaire de procéder à des changements de destination des bâtiments existants en zone agricole.

Il conviendra de compléter les règles actuelles, par une modification du Plan Local d'urbanisme, ayant pour objectif de définir les bâtiments en zone agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination et en précisant les conditions dans lesquelles les changements seraient autorisés.

Les adaptations du PLU envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La délibération cadre du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et leurs présidents respectifs ;
- La délibération du Conseil Municipal d'Aubagne en date du 13 mars 2018 saisissant le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile afin qu'il demande au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de solliciter l'engagement de la procédure de modification du PLU ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne en vigueur.

Article unique :

Le Conseil de Territoire demande au Conseil de la Métropole de solliciter du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

2 contres : Denis GRANDJEAN et Daniel FONTAINE

6 non-participations au vote :

Hélène LUNETTA, Muriel HENRY, Monique RAVEL, Sylvie FANEGO, Maurice CAPEL, Antoine DI CIACCIO

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- Que la commune d'Aubagne a sollicité le Conseil de Territoire en date du 13 mars 2018 afin qu'il saisisse le Conseil de la Métropole pour l'engagement d'une procédure de modification n° 4 du PLU pour permettre : le changement de destination de certaines constructions existantes en zone agricole et l'élaboration de règles les conditionnant ;
- Que, conformément à la délibération cadre du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 relative à la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole et le Conseil de Territoire, il convient que le Conseil Territoire saisisse le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que les adaptations du PLU envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'urbanisme pour y procéder via une procédure de modification.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE